



WORLD TRADE ORGANIZATION
ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
ORGANIZACIÓN MUNDIAL DEL COMERCIO

Référence: WLI/100

26 septembre 2005

**ACCORD DE MARRAKECH INSTITUANT
L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE
FAIT À MARRAKECH LE 15 AVRIL 1994**

**ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

**CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS
LISTE LXXXI – Maroc**

ENVOI DE COPIE CERTIFIÉE CONFORME

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint une copie certifiée conforme de la Certification des modifications et des rectifications apportées à la Liste LXXXI – Maroc, qui ont pris effet le **13 mai 2005**.

Pascal Lamy
Directeur général

**LISTES DE CONCESSIONS TARIFAIRES ANNEXÉES À
L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS
ET LE COMMERCE DE 1994**

CERTIFICATION DE MODIFICATIONS ET DE RECTIFICATIONS

LISTE LXXXI – Maroc

CONSIDÉRANT que les PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1947 ont adopté, le 8 octobre 1991, une Décision sur les procédures de mise en application des modifications apportées au Système harmonisé (L/6905);

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de la Décision susmentionnée, le projet contenant les modifications et les rectifications concernant la Liste LXXXI – Maroc a été communiqué à tous les Membres de l'Organisation mondiale du commerce sous couvert du document G/SECRET/HS96/47 le 4 décembre 2000, et G/SECRET/HS96/47/Add.1 le 28 mars 2001, G/SECRET/HS96/47/Add.2 le 28 mai 2001 et G/SECRET/HS96/47/Corr.1 le 13 mai 2005;

IL EST CERTIFIÉ PAR LA PRÉSENTE que les modifications et les rectifications concernant la Liste LXXXI – Maroc sont établies conformément à la Décision susmentionnée.

La Liste jointe en annexe a pris effet le **13 mai 2005**.

La présente Certification est déposée auprès du Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, qui en remettra dans les moindres délais une copie certifiée conforme à chaque Membre de l'Organisation mondiale du commerce. Elle sera enregistrée conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

FAIT à Genève le quinze septembre deux mille cinq.

Pascal Lamy

Copie certifiée conforme:

Directeur général

